Annexe 1

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles
Conservation régionale des monuments historiques

Affaire suivie par : Sophie DELAFOSSE
Tél : 05 57 95 01 84
Courriel : sophie.delafosse@culture.gouv.fr

MAIRIE DE LE VERDON-SUR-MER
Hôtel de Ville
9 Boulevard Lahens
33123 LE VERDON-SUR-MER

OBJET :	**Permis de construire**
Références :	PC 033544 26 00005
PJ :	**Phare de la Pointe de Grave** Accord avec prescription
Copie à :	Udap de la Gironde

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, l'accord émis, au nom de la préfète de Région, par la direction régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire ci-dessus référencée.

Je vous précise que, en application des articles R. 621-63 à R. 621-68 du code du patrimoine, le **contrôle scientifique et technique** des travaux faisant l'objet de la présente demande sera effectué par **Séverine Laborie**, conservatrice des monuments historiques, agent de la direction régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine.
L'identité de cet agent doit être portée à l'attention du demandeur au moment de la délivrance du permis.

Je vous serais reconnaissant, en fin d'instruction de ce permis, de bien vouloir me transmettre copie de l'arrêté définitif émis.
Le récolement obligatoire des travaux sera effectué en liaison avec l'architecte des Bâtiments de France, en application de l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme.

Fait à Bordeaux
Pour la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation
Pour La Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,



Signé électroniquement par
Christophe BOUREL LE GUILLOUX
Le 05/06/2026 à 11:36

Le conservateur régional des monuments historiques

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles
Conservation régionale des monuments historiques

Travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques soumis à permis de construire

Référence : PC 033544 26 00005
Gironde - VERDON SUR MER
Phare de la Pointe de Grave
réalisation de peintures intérieures : maçonnerie et fenêtres

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de de la Gironde,

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 621-27, deuxième et dernier alinéas ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 421-16, R. 423-10 et R. 425-16 ;

Vu l'arrêté d'inscription le 06/11/2009 au titre des monuments historiques de l'immeuble dénommé Phare de la Pointe de Grave, situé à Verdon-sur-Mer (33);

Vu la demande de permis de construire PC 033544 26 00005 déposée par Conservatoire du littoral représenté(e) par Monsieur Van De Maele Philippe demeurant rue Jean-Baptiste Audebert Lieu-dit corderie royale 17306 Rochefort, reçue le 13/04/2026;

Considérant la nécessité de garantir l'intérêt d'art ou d'histoire ayant justifié l'inscription de l'immeuble au titre des monuments historiques,

L'accord sollicité par l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire susvisée relative aux travaux de réalisation de peintures intérieures : maçonnerie et fenêtres portant sur l'immeuble dénommé Phare de la Pointe de Grave, sis 2 Allée du Sémaphore VERDON SUR MER, inscrit au titre des monuments historiques, établie le 08/04/2026, par le Conservatoire du littoral représenté(e) par Monsieur Van De Maele Philippe est **donné sous réserve** du respect des prescriptions, des réserves ou des conditions pour l'exercice du contrôle scientifique et techniques suivantes :

- Des sondages en recherche de polychromie sont réalisés pour permettre d'identifier les couches sous-jacentes et ainsi identifier les différents traitements de finition qu'ont connu les parements intérieurs du phare. En l'absence de recherche et/ou en l'absence de résultats exploitables, il convient de maintenir le traitement en deux teintes tel qu'il existe actuellement, dans les mêmes coloris. Si des résultats exploitables permettent de faire d'autres propositions de mise en teinte, elle doivent être soumises à la

personne en charge du contrôle scientifique et technique (CST) avant mise en œuvre.
- Les menuiseries sont laissées en blanc, sous réserve des résultats de l'étude stratigraphique.
- Dans la chambre de veille, les parties actuellement en pierre apparente ont soit laissées en l'état, sans mise en peinture, soit reçoivent un habillage de lambris bois. Cette dernière proposition, si elle était retenue, doit faire l'objet d'une validation dans le cadre du CST.
- Une peinture au silicate est mise en œuvre, de préférence à une peinture alkyde, avec un rendu assez mat pour évoquer un enduit.
- La couleur du traitement des marches et contremarches doit être précisée dans le cadre du CST.
- La couleur de l'escalier métallique conduisant à la lanterne a été verte, il peut être proposé de restituer cette teinte traditionnelle des Phares et Balises.

Dans le cadre du contrôle scientifique et technique, le service chargé des monuments historiques sera associé au suivi des travaux autorisés jusqu'à leur achèvement.

Fait à Bordeaux
Pour la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation
Pour La Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,



Signé electroniquement par
Christophe BOUREL LE GUILLOUX
Le 02/06/2026 à 09:19

Le conservateur régional des monuments historiques